

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015**

Date de convocation 16 JUIN 2015

Date d'affichage 16 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le mardi 23 juin 2015, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY, Adjoint au Maire, Catherine TAMPERE, Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE, Roselyne LENTE, Benjamin PIRES, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Jean Claude BARBERY, Philippe BURNER, Farid BACHIR, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : Ophélie VAN ELSUWE arrivée à 21h (Procuration à Dominique DELION)

Etaient absents : Gaëlle VERITE, Christian HUGONET

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 20 .

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mai 2015 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	21
Pour :	21

Corinne LOTH a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1) DECISION MODIFICATIVE

Suite à une erreur de plume lors de la confection du budget primitif 2015 (erreur dans la reprise du déficit d'investissement reporté) il convient d'inscrire au BP 2015 à l'article D001 reprise de résultat, la somme de 232 847,75 € et non 140 495,75 € .

Afin de régulariser cette erreur il convient d'inscrire en dépense d'investissement, la différence c'est-à-dire 92 352 € et d'équilibrer en diminuant du même montant la dépense prévue à l'article 2111 (opération 21 achat de terrain), ce qui ne modifie pas le volume du budget.

Article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté)	+ 92 352 €
Article 2111 (opération 21 achat de terrains)	- 92 352 €

Ce rapport est adopté :

Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	21

2) REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES RELATIVES AUX EMPRUNTS

Les services de la trésorerie de Liancourt appellent notre attention sur des erreurs d'imputations relatives à des écritures passées sur des exercices antérieurs.

Section d'investissement :

Article 1641 (emprunts en euros)

dépense 14285.17€

recette : 432652.35 €

Article 1678 (autres emprunts et dettes)

Dépense 426 857.25€

Le solde de ces différentes écritures en section d'investissement s'élève à la somme de – 8490.07 € qu'il convient d'équilibrer en inscrivant 8490.07 € (compte 021 recettes d'investissement)

Section de fonctionnement :

Article 66111 (intérêts des emprunts)

Dépense 5566.43 €

Article 668 (autres charges financières)

Dépense 228.67 €

Article 7681 (autres produits financiers)

Recette 14285.17 €

Le solde de ces écritures en section de fonctionnement s'élève à la somme de + 8490.07 € qu'il convient d'équilibrer en inscrivant 8490.07 (compte 023 dépenses de fonctionnement)

Ce rapport est adopté :

Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	21
Pour :	21

3) AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'instruction comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement sont amorties sur 5 ou 15 ans selon que le bénéficiaire est un organisme de droit public ou privé.

Afin de limiter les écritures comptables d'amortissement sur un budget qui n'amortit pas (moins de 3500 hab) Madame le Percepteur propose que le Conseil Municipal délibère afin d'amortir, à partir de l'année suivant le versement du montant de la subvention d'équipement.

En 2014, il a été versé 311 991,18€ (article 204071) au SE 60 pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public rue Curie, que je vous propose d'amortir en 15 ans.

Ainsi, cette subvention d'équipement doit donc être amortie à partir de 2015, ce qui se traduit par les écritures suivantes, dont l'effet est neutre.

Dépenses de fonctionnement

Article 6811(opération d'ordre chap 042)	20 799.41€
Article 023 (prélèvement)	- 20 799.41 €
Total dépenses	0

Recettes d'investissement

Article 2804172(opération d'ordre chap 040))	20 799.41€
Article 021 (prélèvement)	- 20 799. 41€
Total recettes	0

Ce rapport est adopté :

Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	21

4) INDEMNITE A VERSER AU PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la période d'intérim exercée par Madame TELLIER DELATTRE

Monsieur le Maire propose :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame TELLIER DELATTRE , receveur municipal.

Ce rapport est adopté :

Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	21

5) TRANSFORMATION DE POSTE

Suite au départ à la retraite d'une ATSEM ayant fonction d'agent d'entretien, il convient de procéder à son remplacement.

Afin de procéder au recrutement d'un personnel pour assurer l'entretien des locaux municipaux, monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'ATSEM de 1 ère classe à temps complet et de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Ce rapport est adopté :

Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	21

6) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune de Rantigny souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société JVS xchange (Certinomis) a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, budgets, décisions modificatives budgétaires) .
- de donner votre accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- d'autoriser le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- de donner votre accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet de l'Oise, représentant l'Etat à cet effet.

Ce rapport est adopté :

Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	21

7) FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL : répartition financière

Par courrier en date du 29 mai dernier, le Préfet de l'Oise nous demande de bien vouloir délibérer sur la répartition du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales de 2015.

Ce nouveau mécanisme de péréquation permet aux communes de laisser ce fonds à la communauté de commune du liancourtois « la vallée dorée », à la condition que chacune des communes délibère en ce sens.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la libre répartition du FPIC, et de laisser cette ressource à la communauté de communes du liancourtois afin de lui permettre de poursuivre le financement conséquent du Très Haut Débit qui est de l'ordre de 4 000 000 € pour la Communauté de Commune dont 425 000 € pour la commune de Rantigny.

ce rapport est adopté :

Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	21

8) DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU POS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, révisé le 10 octobre 1995 et modifié le 27 mars 2001.

CONSIDERANT la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des ajustements qu'il conviendrait d'apporter au POS approuvé et notamment d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2 NAe située en bordure de la RD 1016 ainsi que l'intégration d'une étude dite « Amendement Dupont » afin de réduire la marge inconstructible de 75 m définie de part et d'autre de l'axe de la RD 1016 sur ladite zone conformément aux dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code l'Urbanisme.

CONSIDERANT que la zone 2 NAe a pour vocation d'accueillir des activités économiques sur le territoire de Rantigny et ainsi assurer le développement économique local dans le prolongement de la zone commerciale déjà existante située en bordure de la RD 1016.

CONSIDERANT la fermeture programmée de la société Caterpillar, implantée en cœur de ville, qui emploie 244 salariés et le risque de dévitalisation économique progressive de Rantigny.

CONSIDERANT que la commune a été sollicitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise pour accueillir une société spécialisée dans la vente, l'entretien et la réparation de caravanes, au sein de la zone 2 NAe précédemment évoquée, que cette société est actuellement éclatée sur les communes d'Erquery et de Cauffry et qu'elle souhaite déménager et développer des installations modernes sur un unique site situé à proximité d'un axe de circulation fréquenté afin de bénéficier d'une bonne exposition.

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise a effectué une analyse comparative de 16 sites potentiels d'accueil de cette activité à l'échelle du département et que la zone 2 NAe, en bordure de la RD 1016, est apparue comme le site préférentiel. Etant rappelé que la société a développé une offre commerciale et doit impérativement améliorer son accessibilité et sa visibilité depuis un axe de communication majeur compte tenu de la disparition imminente des pré-enseignes dérogatoires qui assurent jusqu'à présent la reconnaissance de l'activité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'accueillir cette activité qui génère déjà une quarantaine d'emplois et prévoit la création d'une vingtaine d'emplois supplémentaires.

CONSIDERANT que la nature de ce projet s'inscrit pleinement dans la vocation actuelle de la zone occupée par des commerces de loisirs et d'équipement de la maison.

CONSIDERANT que les surfaces nécessaires à l'implantation de cette activité sont estimées à 03 ha ; que les zones déjà urbanisées de Rantigny, notamment à l'intérieur de la ville ne comptent pas de surfaces

disponibles équivalentes et qu'elles ne disposent pas d'une bonne exposition depuis la RD 1016, nécessaire à l'exercice et à la pérennité de l'activité.

CONSIDERANT l'intérêt porté à ce projet par l'intégration de conditions d'aménagement visant la valorisation paysagère et architecturale de l'espace en bordure de la RD 1016, au-devant de l'actuelle zone commerciale.

CONSIDERANT l'intérêt d'engager une déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS afin de permettre la mise en œuvre du projet précité.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de le charger d'engager la procédure de déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.
- de confier à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols,
- de lui donner autorisation de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS.

Ce rapport est adopté

Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	20
Abstention :	1

Arrivée de Ophélie VAN ELSUWE

L'ordre du jour des dossiers soumis à délibération est épuisé.

Monsieur le Maire présente le PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Ce document réalisé par le cabinet URBA SERVICES est composé des orientations et des projections urbanistiques pour les 15 années à venir, mais n'est pas bloquant pour l'avenir.

La révision du POS valant élaboration d'un PLU a été prescrite le 04 juin 2012. Un diagnostic territorial a été réalisé sur l'ensemble du territoire. Un bilan des forces et des faiblesses ainsi que les différents enjeux du PLU ont été dressés.

A ce stade de l'élaboration, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales de son futur Plan Local d'Urbanisme en ayant une vision à l'échéance de 15 prochaines années. Ces orientations vont constituer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce document synthétique constitue un élément du dossier de PLU qui comprendra en outre, un rapport de présentation, un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés au Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme mais elles fondent le contenu réglementaire du PLU. Le PADD constitue en quelque sorte la « clef de voûte » du PLU.

Après avoir donné lecture au Conseil du projet de PADD et sollicité l'ensemble des élus, aucune remarque ou observation, aucun commentaire n'étant exprimé, Monsieur le Maire a salué la qualité du travail réalisé par Madame NAUWYNCK du cabinet URBA SERVICES.

Monsieur le Maire souhaite évoquer 2 dossiers qui seront mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, et pour lesquels il sollicite dès maintenant l'avis des élus :

Dénomination d'une voie privée :

Suite à la vente de la ferme située entre la rue Parmentier et la rue du chevalier de la Barre, une voirie privée va être créée et c'est au conseil municipal de la dénommer.

Monsieur le Maire propose le nom d'impasse de la Garenne, puisque le lotissement situé dans ce secteur portait ce nom lors de sa création.

Les élus présents y sont favorables à l'unanimité.

Rétrocession de voirie :

La voirie desservant la zone d'activité « Jardiland » étant privée, et si, comme nous le souhaitons, le projet d'implantation « Wattellier » (situé dans son prolongement) aboutit, des difficultés de voisinage pourraient à terme se produire. En effet, un grand nombre de personnes emprunterait cette voirie, contribuant ainsi à sa dégradation, posant alors le problème de son entretien ou de sa réhabilitation.

Pour éviter ces problèmes, il semble souhaitable de reprendre la voirie dans le domaine public afin de garantir la pérennité des diverses activités indispensables pour notre Commune.

Mr Doise indique que la précédente municipalité avait refusé la reprise de la voirie dans le domaine public pour cause de déformation de chaussée et non communication de la charge maximale pouvant être supportée.

Mr Burner signale que la chaussée semble de faible qualité.

Mr le Maire précise qu'avant toute prise de décision, une étude de la voirie sera réalisée et qu'elle servira de base de négociation avec les différents protagonistes. Les dirigeants de Wattellier, rencontrés à plusieurs reprises, n'étant pas fermés à une participation à la prise en charge des frais liés à cette opération.

Mr le Maire reformule sa demande d'accord de principe sur la pertinence de la reprise de voirie.

Mr Burner répète que la voirie, selon lui, pose problème, mais qu'il en va de la pérennité de la zone d'activité.

Mr le Maire précise qu'au-delà de l'analyse qui sera réalisée afin de prendre une décision en connaissance de cause, la Communauté de Commune sera consultée à propos des différents réseaux (eau et assainissement) ainsi que pour la défense incendie.

Aucun élu présent n'exprime de désaccord sur le principe de la reprise de la voirie dans le domaine public « en connaissance de cause ».

INFORMATIONS

Monsieur le maire informe les élus que la soirée citoyenne aura lieu le 13 juillet et que les inscriptions sont prises en mairie.

Pour la rentrée scolaire prochaine, 3 nouveaux enseignants vont arriver à l'école Claudel pour remplacer 3 départs.

La Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée

La communauté de communes va porter un **projet de RAM (réseau assistantes maternelles)** mais ne le financera pas, les dépenses seront supportées par les 9 communes de la CCLVD souhaitant mutualiser ce service apporté à la population. Le veto exprimé par les élus de la commune de Liancourt n'ayant pas permis le transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Ce réseau sera opérationnel dès la prochaine rentrée.

L'aire d'accueil des gens du voyage sera opérationnelle dès le 3^{ème} trimestre 2016 .

Parc de Chedeville : des aménagements ont été réalisés, 7 kiosques équipés de barbecues ont été achetés et installés et peuvent être loués par les familles au prix de 5 ou 7 euros la journée selon leur taille.

Remplacement des compteurs d'eau et relève à distance :

La CCLVD va lancer prochainement un appel d'offre pour le changement des compteurs d'eau et la relève à distance.

9000 compteurs sont concernés, et tous les compteurs antérieurs à 2012 seront changés dans les 14 mois.

Le cabinet ID EAU est le maître d'œuvre du projet et l'objectif est de commencer le déploiement dès octobre 2015. Des réunions d'informations seront réalisées dans chacune des 10 communes de la CCLVD.

Chaque abonné disposera ainsi d'une facture qui sera le reflet de la réalité de ses consommations avec une information personnalisée (sans coût supplémentaire).

Cette mesure permettra également dans le cadre de la sectorisation d'identifier d'éventuelles fuites sur le réseau et d'optimiser les investissements lourds relatifs au renouvellement des canalisations.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h10

DELION Dominique

LOTH Corinne

LEFEVRE Béatrice

GAUCHER Christine

GAUTHIER Marie

BARBERY Jean-Claude

AMANAR Aziz

MAUGERY Laurence

BURNER Philippe

VAN ELSUWE Ophélie

VIGNOULLE Julien

HUGONET Christian

MALLET Alain

LENTE Roselyne

BACHIR Farid

DENIS Danielle

PIRES Benjamin

DOISE Pierre

BAILLY Jean-François

VERITE Gaëlle

MOULIOM Sabrina

TAMPERE Catherine

DORION Yves